

Bergerac, le 18 mars 2014

## NOTE DE SERVICE

N° 8

2013-2014

Circonscription de Bergerac EST



SOMMAIRE :

### Suivi et orientation des élèves 2<sup>ème</sup> réunion des groupes de proximité

1. Références
2. Les groupes de proximité
3. Calendrier
4. Fiche de suivi de l'élève

### 5. Réunion des directeurs / RASED

*Fiche de liaison (annexe 1)*

*Fiche de suivi de l'élève (annexe 2)*

#### 1. Références

- Code de l'Éducation, Article L311-7 modifié par [LOI n°2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 37](#)

*"Durant la scolarité, l'appréciation de l'acquisition progressive des connaissances et des compétences s'exerce par un contrôle continu assuré par les enseignants sous la responsabilité du directeur ou du chef d'établissement.*

*Au terme de chaque année scolaire, à l'issue d'un dialogue et après avoir recueilli l'avis des parents ou du responsable légal de l'élève, le conseil des maîtres dans le premier degré ou le conseil de classe présidé par le chef d'établissement dans le second degré se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de l'élève. S'il l'estime nécessaire, il propose la mise en place d'un dispositif de soutien, notamment dans le cadre d'un programme personnalisé de réussite éducative ou d'un plan d'accompagnement personnalisé. Le redoublement ne peut être qu'exceptionnel."*

→ Le redoublement ne peut être qu'exceptionnel : l'objectif du projet de circonscription "améliorer la fluidité des parcours individuels" et les 4 actions qui en découlent doivent être poursuivis.

→ Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), plan d'accompagnement personnalisé (PAP), ou Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) ?

- Le PPRE formalise une ou plusieurs action(s) spécifique(s) d'aide, intensive(s) et de courte durée (6-8 semaines maximum), à destination d'élèves en difficulté dans l'acquisition des compétences du socle commun, en particulier en français, mathématiques, langues vivantes, ou encore relativement aux objectifs liés au comportement. Sa mise en œuvre à partir de septembre 2014 ne sera plus liée à une contractualisation avec la famille. Cependant il est souhaitable, bien évidemment, que la famille reste associée à son élaboration et à son suivi.
- Le PAP formalise une action d'aide, à plus long terme, à destination d'élèves présentant des troubles des apprentissages (troubles "dys") non inscrits dans le champ du handicap. Les PAP seront rédigés sur avis des médecins scolaires. Des précisions, ainsi que le support de formalisation, vous seront communiqués ultérieurement.
- Le PPS est l'outil de formalisation des parcours d'élèves suivis par la MDPH.

Code de l'éducation, [Article L112-2](#) :

"(...) il est proposé à chaque enfant, adolescent ou adulte handicapé, ainsi qu'à sa famille, un parcours de formation qui fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation assorti des ajustements nécessaires en favorisant, chaque fois que possible, la formation en milieu scolaire ordinaire. Le projet personnalisé de scolarisation constitue un élément du plan de compensation visé à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles. Il propose des modalités de déroulement de la scolarité coordonnées avec les mesures permettant l'accompagnement de celle-ci figurant dans le plan de compensation."

- **Note de service départementale du 17 mars 2014 "Procédure relative aux décisions de poursuite de scolarité à l'école primaire"**

Cette note de service vous est envoyée par mail. Vous la trouverez également sur le site de circonscription.

Le point 3 précise le calendrier. **Les propositions du conseil des maitres aux parents pour avis doivent leur être notifiées avant le 28 avril**, c'est pourquoi les réunions des 5 groupes de proximité auront lieu entre le 24 mars et le 4 avril 2014 (voir le calendrier ci-dessous).

- **Projet de circonscription 2011-2015**

Indicateur :

	Maintiens et retards					
	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Elèves maintenus	0,9%	2,2%	4,7%	1,2%	0,8%	2,8%
Elèves en retard 1 an	1,3%	4,8%	9,2%	8,3%	9,2%	17,5%
Elèves en retard 2 ans et +	-	0,2%	0,2%	0,2%	0,6%	0,2%

**Axe 2 : Mener chaque élève au maximum de ses possibilités et scolariser les élèves en situation de handicap**

Objectif 1 : Améliorer la fluidité des parcours individuels :

- Action 1 : Gérer en équipe les parcours d'élève et les dispositifs d'aides (en classe et spécialisées)
- Action 2 : Limiter le recours au redoublement par la prévention (PPRE)
- **Action 3 : Harmoniser les critères d'orientation : groupes de proximité**
- Action 4 : Accompagner les élèves lors des changements de cycle : PPRE passerelle

Objectif 2 : Renforcer l'accueil des ENAF et des EDV, améliorer l'inclusion des élèves de CLIS

- Action 1 : accompagnement des écoles dans des projets innovants

## 2. Groupes de proximité.

L'objectif d'une plus grande continuité des apprentissages doit être au centre de la réflexion, afin de favoriser la fluidité des parcours. L'efficacité du redoublement comme réponse à la difficulté scolaire est contestée par les chercheurs et les études de l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale, du Haut Conseil de l'Évaluation de l'École...

**La prise en compte par le maitre, en classe, des difficultés des élèves dans l'organisation des apprentissages et dans la préparation des séquences (approche personnalisée et différenciation pédagogique) constitue la première prévention de l'échec scolaire.** Cette prise en compte peut également s'appuyer sur des **dispositifs d'aide**, conçus pour traiter les difficultés dès qu'elles apparaissent et avant qu'elles ne s'installent, les activités pédagogiques complémentaires (APC) et les stages de remise à niveau (qui seront reconduits pour cette année scolaire). Enfin, pour les difficultés plus importantes, le **PPRE** établit la cohérence et la complémentarité entre les différentes actions en classe et les dispositifs d'aide (dont les aides du RASED), en recentrant les objectifs sur les compétences du socle commun.

Sans négliger le **PPRE de remédiation** (obligatoire pour les élèves redoublant), un **PPRE de prévention** est à élaborer **dès que le conseil de maitres considère qu'un élève risque de ne**

**pas pouvoir acquérir les compétences du socle à l'échéance des paliers (CE1 et CM2)**, et donc qu'il est susceptible d'être maintenu, en fin ou en cours de cycle ; la finalité du programme étant d'éviter autant que possible d'avoir recours au redoublement. Les actions conduites doivent être intensives, de courte durée et doivent cibler précisément des compétences du socle à renforcer.

**Dans cette logique, il apparaît impossible de proposer un redoublement si tout n'a pas été mis en œuvre précédemment pour aider l'élève à surmonter ses difficultés, autrement dit un élève n'ayant pas bénéficié d'un PPRE ne peut être maintenu.**

Constatant que dans la circonscription le taux d'élèves arrivant en 6<sup>ème</sup> avec un an de retard était important (17,5%) et que le taux de redoublement variait considérablement d'une école à l'autre, l'équipe de circonscription a décidé, depuis plusieurs années, d'organiser la réunion de "groupes de proximité", par secteurs de collège. Ils permettent de s'interroger sur les critères retenus par les conseils de maitres : **tel élève maintenu dans une école l'aurait-il été dans une autre ?** et d'harmoniser les regards portés sur cette question.

**Tous les cas de maintien et de saut de classe envisagés seront étudiés** dans ce cadre. Le groupe de proximité ne se substitue pas au conseil de maitres, il donne un **avis** sur chaque dossier présenté, le conseil de maitres prend ensuite la **décision** finale - **cf. note de service départementale du 17 mars 2014** -

**La participation des écoles aux réunions des groupes de proximité est obligatoire.**

**Remarque : les propositions de maintien en GS ne pourront être notifiées aux familles qu'après accord de l'IEN et sur avis du psychologue scolaire –cf. note de service départementale-**

**Composition du groupe de proximité, par secteur de collège :**

- le directeur (ou un maître délégué) pour chacune des écoles, **un par RPI**
- le coordonnateur de réseau,
- des membres du RASED,
- l'équipe de circonscription.

### **Modalités**

Les maitres de chaque classe renseignent la fiche de liaison (annexe 1, une par école ou RPI), à apporter **en double exemplaire** à la réunion. Chaque enseignant constitue les dossiers des élèves susceptibles de redoubler ou de sauter une classe et les confie au directeur (ou au maître délégué) qui sera chargé de les apporter le jour de la réunion. Les dossiers seront composés des éléments suivants :

- résultats et analyse des résultats de l'élève,
- cahiers, supports des évaluations,
- cahiers du jour,
- état des dispositifs mis en œuvre (APC, PPRE...), cf. fiche de suivi de l'élève en annexe 2.
- tout autre document pouvant éclairer les raisons de la proposition de redoublement ou de saut de classe.

À l'issue de la réunion, les dossiers et la fiche de suivi portant les avis du groupe de proximité seront remis au directeur ou au maître délégué.

**Une copie de la fiche de liaison sera envoyée à l'IEN après la réunion suivante du conseil de maitres, avec notification des décisions prises (colonne 7).**

### **3. Calendrier des réunions**

Beaumont : le lundi 24 mars 2014 à 17h00 à l'école élémentaire de Beaumont  
Belves : le mardi 25 mars 2014 à 17h00 à l'école élémentaire de Belves  
Henri IV : le vendredi 28 mars 2014 à 16h30 à l'école des sciences de Bergerac  
Jacques Prévert : le lundi 31 mars 2014 à 17h00 à l'école des sciences de Bergerac  
Lalinde : le vendredi 4 avril à 17h00 à l'école élémentaire de Lalinde

En annexe 1 : fiche de liaison groupe de proximité

#### 4. Fiche de suivi de l'élève

Vous trouverez, pour rappel, en annexe 2, la fiche départementale de suivi de l'élève. Cette fiche n'est pas à remplir pour tous les élèves, mais pour ceux qui ont bénéficié d'aides au cours de leur scolarité. **Elle est à insérer dans le dossier scolaire, et à joindre aux pièces transmises au collège.** Renseignée de manière synthétique, elle a pour objet de permettre aux équipes successives d'avoir un minimum d'informations sur les aménagements individuels des parcours scolaires.

#### 5. Réunion des directeurs / RASED

La réunion du groupe de proximité sera précédée d'une réunion des directeurs, pour transmission d'informations relatives à l'actualité (et pour échanges avec le RASED sur les actions d'aide et leur régulation).

**Les directeurs d'école peuvent être représentés par l'enseignant délégué au groupe de proximité.**

Il est important que chaque école (ou groupe scolaire ou RPI) soit représenté.

**L'inspecteur de l'Éducation nationale**



**Gérard MAURICE**

*"La fonction première d'une société est d'éduquer, c'est-à-dire de faire prendre conscience à chacun qu'il peut se choisir un destin et s'efforcer de le réaliser.[...] Il ne s'agit pas de fabriquer des hommes tous conformes à un modèle, ayant tous appris les mêmes réponses, mais des personnes capables de formuler de nouvelles questions."*

Albert Jacquard



## Circonscription Bergerac-Est - GROUPE DE PROXIMITÉ – 2013/2014

### Fiche de liaison

Secteur		Directeur (ou maître délégué)	
Ecole		Date de la réunion	

3 : Maître de la classe    4 : Envisage un R= Redoublement S= Saut de classe    5 : Indication des raisons faisant envisager le redoublement ou le saut de classe  
6 : Avis du groupe de proximité    7 : Décision du conseil de cycle

	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>
	<b>Elève</b>	<b>Niveau</b>	<b>Enseignant</b>	<b>R/S</b>	<b>Motifs</b>	<b>Avis</b>	<b>Décision</b>
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							

## FICHE DE SUIVI de L'ÉLÈVE (à faire suivre avec le dossier scolaire)

IEN Bergerac-Est NS n°8 -2013/2014- Annexe 2

**NOM :** ..... **Prénom :** ..... **Né(e) le** ..... **Sexe :** .....

**Nom et adresse des responsables légaux :**

.....  
.....  
.....

**Téléphone :** .....

**Ecole /**

**Collège** .....

### Parcours scolaire :

Cycle	Année	Classe	Ecole	Enseignant	APC (O/N)	Stage RAN (O/N)	PPRE (O/N)	Suivi RASED (psy*, E, G)	Suivis extérieurs** (oui - non)	Observations, remarques. (propositions d'orientation...parents)	Signature du directeur
Cycle .....											
Cycle ..... Collège											

\* indiquer si un bilan a été fait. \*\*Cette rubrique ne peut être renseignée qu'avec l'accord des parents

**Compléments d'informations :** (dater et signer chaque appréciation nouvelle en ajoutant des lignes).

Année	classe	Le Directeur